



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 14 février 2018

CommDH(2018)8

---

## **4<sup>E</sup> RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ 2017**

---

**de Nils Muižnieks**  
**Commissaire aux droits de l'homme**

1<sup>e</sup> octobre au 31 décembre 2017

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## **SOMMAIRE**

1.	Vue d'ensemble .....	3
2.	Missions et visites .....	5
3.	Rapports et dialogue permanent .....	12
4.	Thèmes .....	17
5.	Autres réunions.....	21
6.	Défenseurs des droits de l'homme .....	22
7.	Cour européenne des droits de l'homme.....	23
8.	Activités de communication et d'information.....	25
9.	Trimestre prochain .....	27
10.	Observations et réflexions .....	27

## 1. Vue d'ensemble

La période considérée a été dominée par des activités portant sur cinq domaines différents : les migrations, les droits des personnes handicapées, les droits des femmes et l'égalité de genre, l'administration de la justice (y compris la justice transitionnelle), ainsi que la liberté des médias et la liberté d'expression.

J'ai consacré beaucoup de temps et d'efforts à promouvoir le droit au regroupement familial des réfugiés et autres bénéficiaires d'une protection internationale. D'après moi, le regroupement familial constitue non seulement un moyen légal et sûr, permettant aux personnes ayant besoin d'une protection de venir en Europe, mais aussi une condition préalable indispensable à leur intégration. J'ai abordé la question dans mes rapports sur Malte, la Suède et la Suisse et/ou lors de mes visites dans ces pays. Mon Bureau a organisé un événement sur ce thème avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI). J'ai participé en tant qu'orateur principal à un événement sur le sujet en Suisse. J'ai également rédigé à ce propos une tribune pour un journal allemand ainsi qu'un article du Carnet des droits de l'homme.

J'ai trouvé encourageante la participation active de la Suède et de Malte au programme de réinstallation des réfugiés de l'UE. J'ai également salué l'abandon par Malte du placement en détention systématique des migrants et la réforme engagée par la Suisse pour accélérer ses procédures d'asile et en améliorer la qualité. Cependant, j'ai souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour garantir les droits sociaux des demandeurs d'asile déboutés en Suède et le droit au logement des bénéficiaires d'une protection internationale à Malte ; j'ai aussi attiré l'attention sur le besoin de mettre en place des procédures et des infrastructures mieux adaptées aux femmes et aux enfants en Suisse.

Dans le cadre de la promotion des droits des personnes handicapées, j'ai particulièrement insisté sur la nécessité de garantir une éducation inclusive. J'ai soulevé la question lors d'une visite au Liechtenstein et de réunions tenues à Tiraspol, dans le cadre de ma mission en République de Moldova. L'obligation de procéder à des aménagements raisonnables et d'assurer un soutien individuel aux personnes handicapées dans le système éducatif ordinaire était au cœur même de mon intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire concernant la Roumanie. En collaboration avec l'Ombudsman tchèque, j'ai corédigé une tribune sur la nécessité d'intensifier les efforts en matière d'éducation inclusive.

Au Liechtenstein, d'autres points d'intérêt ont été évoqués, notamment l'utilité de ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la nécessité d'éviter le placement dans des structures d'hébergement collectif et de réviser la législation sur la capacité juridique à la lumière des normes de la Convention. En Suède, je me suis déclaré préoccupé par des informations faisant état d'une baisse du nombre de personnes pouvant prétendre à une assistance personnelle et par le recours à la coercition en psychiatrie. Enfin, j'ai eu un échange de lettres avec les autorités roumaines à propos de leur coopération avec les ONG spécialisées dans le suivi des établissements pour personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales.

Dans le domaine des droits des femmes, la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes ainsi que la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique ont constitué mes deux principaux axes de travail. J'ai publié un document thématique sur le premier sujet et recommandé aux autorités de Malte et du Liechtenstein d'assurer l'accès à un avortement légal et sans risque. Mon Bureau a organisé à Varsovie un séminaire sur les droits des femmes et l'égalité de genre, qui a porté non seulement sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, mais aussi sur la violence domestique et la discrimination fondée sur le genre.

Lors de mes visites en République de Moldova et au Liechtenstein et dans une lettre adressée au Parlement ukrainien, j'ai vivement encouragé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). J'ai salué l'amélioration du cadre juridique pour combattre et prévenir la violence domestique à Malte et en République de Moldova, tout en demandant instamment, dans ces pays ainsi qu'au Liechtenstein, la poursuite des actions de formation et de sensibilisation des forces de l'ordre, des juges et d'autres professionnels. Enfin, dans un rapport sur la Bosnie-Herzégovine, j'ai examiné dans quelle mesure les autorités répondaient aux besoins des victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre.

J'ai également abordé d'autres points liés à la justice transitionnelle dans un rapport consacré à la Bosnie-Herzégovine, notamment le recul de la coopération régionale dans la poursuite des crimes de guerre, les lacunes dans la protection des témoins et dans le soutien qui leur est apporté et la nécessité de redoubler d'efforts pour faire la lumière sur le sort des personnes disparues et fournir une aide à leurs proches. J'ai par ailleurs analysé la situation plus générale de la justice transitionnelle dans la région dans un article du Carnet des droits de l'homme.

J'ai exprimé mes inquiétudes face aux pressions exercées sur les avocats dans une déclaration sur l'Azerbaïdjan et au cours de ma visite en République de Moldova, où j'ai également abordé la question du recours excessif à la détention provisoire, la nécessité d'améliorer les conditions de détention, et les défaillances dans le traitement par les forces de l'ordre des personnes présentant des déficiences psychosociales ou intellectuelles. Enfin, mes craintes au sujet de deux lois affaiblissant l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été au cœur de la mission que j'ai menée en Pologne.

J'ai abordé la liberté des médias et la liberté d'expression dans mes travaux consacrés à la Bosnie-Herzégovine, à Malte et à la Turquie. En Bosnie-Herzégovine, je me suis plus particulièrement penché sur la nécessité de réformer la pratique concernant les sanctions pour diffamation, de traiter les cas d'agressions physiques ou de menaces à l'encontre de journalistes, et de trouver une solution de financement pérenne pour le radiodiffuseur de service public. À Malte, où je me suis rendu peu de temps après l'assassinat d'une éminente journaliste, j'ai appelé instamment les autorités à mener une enquête effective sur cette tragique affaire et à informer la famille de la victime et le public de l'avancement des investigations. En ce qui concerne la Turquie, dans le prolongement de mes activités antérieures consacrées à ce pays, j'ai présenté des observations écrites à la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de deux interventions en qualité de tierce partie sur la liberté d'expression des journalistes et sur le droit à la liberté et à la sûreté des parlementaires.

Enfin, la liberté des médias a constitué l'un des sujets essentiels de mes échanges avec l'ONU et l'OSCE. J'ai participé en tant que panéliste à un événement parallèle sur la liberté des médias organisé par la représentation lettone auprès des Nations Unies, et j'ai eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. J'ai également évoqué la liberté des médias lors de mon échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE, où j'ai également eu un entretien constructif avec Harlem Désir, le Représentant pour la liberté des médias récemment nommé au sein de l'Organisation.

## **2. Missions et visites**

### ***Visite en Suède***

Le Commissaire a effectué une visite en Suède du 2 au 6 octobre, essentiellement consacrée aux droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés, aux droits de l'homme des personnes handicapées ainsi qu'à la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

À Stockholm, le Commissaire s'est entretenu avec la ministre des Affaires étrangères, Margot Wallström, le ministre de la Justice et de l'Intérieur, Morgan Johansson, la ministre des Migrations, Helene Fritzon, la ministre de la Culture et de la Démocratie, Alice Bah Kunke, les secrétaires d'État auprès du ministre de l'Emploi et de l'Intégration, Irene Wennemon, Annica Dahl et Anders Kessling, la secrétaire d'État auprès du ministre des Enfants, des Personnes âgées et de l'Égalité de genre, Madeleine Harby Samuelsson, le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, Jan Salestrand, ainsi qu'avec l'ambassadrice des droits de l'homme, Annika Ben David. Le Commissaire a également tenu un échange de vues avec le vice-président de la délégation suédoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Tobias Billström, et d'autres membres de la délégation. Il a rencontré des représentants de l'ombudsman des enfants et de l'ombudsman pour l'égalité, ainsi que le directeur général de l'Autorité suédoise chargée de la protection des données. Le Commissaire a par ailleurs tenu des discussions avec des représentants du HCR et de l'UNICEF, d'organisations non gouvernementales et avec d'autres membres de la société civile, et a rencontré plusieurs mineurs non accompagnés d'origine afghane. Il s'est aussi rendu à Malmö, où il s'est entretenu avec le chef de la sûreté et de la sécurité de la municipalité et a visité l'école Linnéskolan.

À l'issue de sa visite, le Commissaire a reconnu le rôle majeur joué par la Suède dans l'assistance aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Tout en saluant les efforts déployés par le pays dans le cadre des programmes de relocalisation et de réinstallation, le Commissaire a rappelé la nécessité urgente de renforcer la solidarité européenne et de prévoir des voies légales et sûres permettant aux personnes d'accéder à la protection en Europe.

Notant la baisse rapide du nombre de demandeurs d'asile après le pic de 163 000 atteint en 2015, le Commissaire a exprimé l'espoir de voir lever, avant l'échéance de 2019, les mesures temporaires instaurant des restrictions prises en 2016 en réponse à cet afflux. Soulignant qu'il importe de sortir du régime d'urgence le plus tôt possible, tout

particulièrement lorsqu'il a pour effet de limiter le droit au regroupement familial, il a demandé instamment aux autorités de supprimer ces limitations, qui entravent aussi l'intégration, et de veiller à ce que les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire jouissent des mêmes droits en matière de regroupement familial. Le Commissaire a aussi appelé les autorités à faire en sorte que les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés et risquent de se retrouver dans un complet dénuement, soient traités avec humanité et dans le respect des droits de l'homme, de manière à ce que leurs besoins fondamentaux, y compris le logement, l'habillement et la nourriture, soient satisfaits.

Le Commissaire a reconnu que l'accueil d'au moins 35 000 mineurs non accompagnés, arrivés en Suède fin 2015, a mis le système à rude épreuve et a salué les efforts déployés par le pays dans ce domaine. La situation de ces jeunes soulève toutefois des préoccupations et le Commissaire a souligné que les autorités devraient faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions relatives à l'asile et aux migrations. Toute décision de retour devrait se fonder strictement sur des circonstances individuelles, telles que l'existence démontrée d'un réseau familial ou d'un environnement sûr sur le lieu de retour. Il a précisé qu'en cas de doute sur l'âge d'une personne, celle-ci devrait être traitée comme si elle était mineure, ajoutant qu'il conviendrait d'accorder à ces cas un degré de priorité pour éviter les longues périodes d'attente, qui contribuent à la détresse psychologique. Maintenant que le rythme des arrivées s'est considérablement ralenti, les autorités devraient aussi renforcer le soutien apporté à ces jeunes.

Concernant les droits de l'homme des personnes handicapées, le Commissaire a fait part de ses préoccupations devant la baisse du nombre de personnes pouvant prétendre à une assistance personnelle au titre de la loi sur le soutien et les services pour les personnes atteintes de certaines incapacités fonctionnelles. Il a invité les autorités à suivre de près les effets de cette baisse sur l'accès aux droits, notamment l'accès à l'éducation et à l'emploi, et sur le placement dans des structures collectives. Par ailleurs, le Commissaire a déclaré qu'il restait préoccupé par le recours aux traitements sous contrainte et involontaires dans les établissements psychiatriques. Les autorités devraient indiquer clairement que l'objectif est de réduire l'utilisation de telles pratiques, et veiller à la mise en place de garanties suffisantes. Enfin, le Commissaire s'est félicité du projet de disposition législative visant à supprimer la dérogation accordée aux entreprises de moins de dix salariés, s'agissant de l'obligation d'aménagement raisonnable.

Au terme de sa visite, le Commissaire a également salué le rôle joué par les autorités locales dans la lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste par le biais de programmes de prévention et d'interventions sociales.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur cette visite.

### ***Mission en République de Moldova***

Le Commissaire a effectué une mission en République de Moldova du 9 au 13 octobre lors de laquelle il s'est particulièrement intéressé à la violence domestique et à l'égalité de genre, ainsi qu'aux suites données aux recommandations relatives à l'administration de la justice, précédemment formulées dans son rapport de 2013. Au cours de sa mission, il s'est entretenu avec le Premier ministre, Pavel Filip, le président du

parlement, Andrian Candu, le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, Gheorghe Balan, le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Andrei Galbur, le ministre de la Justice, Vladimir Cebotari, la ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche, Monica Babuc, le vice-ministre de l'Intérieur, Dorin Purice,<sup>1</sup> la vice-ministre de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, Viorica Dumbraveanu,<sup>2</sup> et avec le procureur général, Eduard Harunjen. Il a également rencontré le président du Conseil supérieur de la magistrature, Victor Micu, l'Ombudsman, Mihail Cotorobai, et l'ombudsman des droits des enfants, Maia Bănărescu, le président du Conseil sur la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, Ian Feldman, des membres de l'Association du barreau moldave et des représentants de la société civile et d'organisations internationales.

Tout en saluant les efforts déployés pour réformer la justice, notamment l'adoption de la nouvelle loi sur le ministère public, le Commissaire a pris note avec préoccupation des informations persistantes faisant état de partialité des procureurs dans les procédures judiciaires et de cas d'intimidation et de harcèlement des avocats. D'après les entretiens qu'il a eus avec divers interlocuteurs, dont de hauts fonctionnaires, le Commissaire a eu le sentiment qu'un certain nombre de questions de longue date doivent encore être réglées de manière effective, notamment celle du recours excessif à la détention provisoire, considérée, dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, comme un problème clé en République de Moldova. En ce qui concerne l'accès à la justice, le Commissaire a souligné que les avocats devraient pouvoir exercer leur profession sans entraves ni pressions, et sans faire l'objet de poursuites et de perquisitions abusives comme cela semble avoir parfois été le cas.

Tout en se félicitant de l'amélioration des conditions de détention dans certains établissements de police, le Commissaire a toutefois regretté la persistance du problème de surpeuplement dans de nombreux lieux de privation de liberté. Par ailleurs, le cas largement médiatisé du décès en détention d'une personne atteinte de troubles mentaux a révélé toute une série de lacunes graves dans la protection des droits des détenus, de leur sécurité et de leur intégrité physique. Le Commissaire a recommandé la conduite d'une enquête effective sur cette affaire et demandé instamment à ses interlocuteurs de prendre des mesures résolues pour renforcer les garanties contre les mauvais traitements ainsi que le mécanisme national de prévention en place.

Le Commissaire a également été informé de plusieurs cas individuels laissant à penser que la justice est rendue de manière sélective. Il a recommandé d'agir avec détermination pour améliorer la crédibilité du système de la justice, en permettant notamment au public d'assister aux audiences, y compris dans les affaires très médiatisées et liées à la corruption (à moins que des impératifs ne justifient de tenir une partie de ces audiences à huis clos), et de consulter tous les jugements. Le Commissaire a fait observer que la décision de ne pas supprimer les noms des parties dans les procès-verbaux des procédures judiciaires constituait une mesure positive contribuant à garantir la transparence générale du système judiciaire.

---

<sup>1</sup> À la suite de la récente réforme de l'administration publique en République de Moldova, M. Purice est devenu secrétaire d'État auprès du ministère de l'Intérieur.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la réforme de l'administration publique, Mme Dumbraveanu est devenue secrétaire d'État auprès du ministère.

Dans son rapport de 2013, le Commissaire avait déjà formulé d'autres recommandations. Il suggérait notamment de changer la composition du Conseil supérieur de la magistrature en supprimant la participation d'office du procureur général et du ministre de la Justice ; de supprimer la période probatoire initiale de cinq ans imposée aux juges ; et de poursuivre la réforme des procédures disciplinaires applicables aux juges, de manière à garantir l'intégrité du système et de renforcer l'indépendance de la magistrature dans son ensemble et de chaque juge en particulier. D'autres efforts soutenus sont également nécessaires pour développer les compétences professionnelles des magistrats et mieux motiver les décisions de justice, y compris dans les affaires de détention provisoire.

Le Commissaire s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne le cadre juridique et la sensibilisation à la violence domestique et à l'égalité de genre. Il a par ailleurs salué le rôle de plus en plus important joué par la police et d'autres organismes de répression pour assurer la protection des victimes de la violence et faire traduire les auteurs de tels actes en justice. Il s'est félicité de la décision de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et a invité instamment le Parlement à la ratifier rapidement.

Dans le cadre de sa mission, le Commissaire s'est rendu à Tiraspol (région transnistrienne) où il a rencontré des organisations de la société civile, l'ombudsman local, Vyacheslav Kosinskiy, ainsi que des représentants des autorités de la région, Vadim Krasnoselsky, Alexandr Shcherba, et Vitaliy Ignatiev. Ces entretiens ont notamment porté sur la situation dans les établissements pénitentiaires et les conditions de détention ; la violence domestique ; la situation des personnes handicapées, dont les enfants ; et la coopération avec les structures et mécanismes des droits de l'homme. Il a recommandé en particulier d'établir un système efficace de prévention de la violence domestique, et de veiller à l'engagement de poursuites effectives contre les auteurs et à la fourniture des services de soutien et de réadaptation dont les victimes ont besoin. Par ailleurs, le Commissaire a encouragé l'adoption de mesures globales visant à inclure les enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire, et à favoriser le bon fonctionnement des établissements scolaires de la région qui utilisent l'alphabet latin. Il a en outre invité ses interlocuteurs à coopérer avec les institutions et mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, et notamment à reprendre la coopération avec le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) en donnant aux délégations du CPT la possibilité d'effectuer leurs visites d'une manière pleinement conforme à leur mandat.

### ***Visite à Malte***

Le Commissaire a effectué une visite à Malte du 7 au 10 novembre consacrée plus particulièrement aux questions liées à l'égalité de genre et aux droits des femmes, ainsi qu'aux droits de l'homme des migrants. Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités nationales, notamment la Présidente de Malte, Marie-Louise Coleiro Preca, le Premier ministre, Joseph Muscat, la ministre des Affaires européennes et de l'Égalité, Helena Dalli, le ministre de la Justice, de la Culture et des Collectivités locales, Owen Bonnici, le ministre des Affaires étrangères et de la Promotion du commerce, Carmelo Abela, ainsi qu'avec le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale, Michael Farrugia. Le Commissaire a par ailleurs rencontré l'Ombudsman parlementaire, Anthony Mifsud, le commissaire national à la promotion de l'égalité, Renee Laiviera, le directeur

général de la Fondation des services de protection sociale, Alfred Grixti, et le président de la Commission sur la violence domestique, Joseph Gerada. Il s'est également entretenu avec le directeur de l'Agence pour la protection sociale des demandeurs d'asile, Joseph Baldacchino et le commissaire adjoint aux réfugiés, Malcolm Cutajar. Le Commissaire a d'autre part tenu des réunions avec des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'homme ainsi que des représentants du secteur des médias et d'organisations internationales. Il a aussi visité un foyer pour les victimes de violence domestique à Balzan ainsi qu'un centre d'accueil ouvert pour migrants à Hal Far.

Le Commissaire s'est félicité du projet de loi sur la violence fondée sur le genre et la violence domestique alors en instance devant le Parlement, transposant en droit interne la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a par ailleurs salué les efforts déployés par les autorités pour mettre en place une stratégie globale destinée à coordonner les services publics, y compris la police, ajoutant cependant qu'il fallait faire davantage pour protéger les droits fondamentaux des femmes. Le Commissaire, qui espère que la jurisprudence se développera et deviendra plus dissuasive dans ce domaine, a encouragé les autorités maltaises à dispenser une formation continue à un plus grand nombre d'agents des forces de l'ordre, de procureurs et de juges et à collecter et analyser les données sur la violence domestique de manière systématique. Il a par ailleurs souligné la nécessité de combiner la réponse juridique à un solide soutien social. Constatant qu'une grande partie de la protection sociale des victimes de violences domestiques est assurée par des organisations de la société civile, le Commissaire a appelé les autorités à allouer davantage de moyens financiers à ces organisations et à remédier au manque de places dans les foyers d'accueil.

Préoccupé par la faible participation des femmes à la vie publique et par leur sous-représentation aux postes décisionnels dans les milieux économiques, le Commissaire a encouragé les autorités maltaises à adopter une approche globale fondée sur l'égalité de genre. S'agissant des droits sexuels et reproductifs, il s'est félicité de l'autorisation, donnée en 2016, de délivrer la « pilule du lendemain » sans ordonnance et a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que la possibilité offerte aux pharmaciens de refuser de vendre les moyens de contraception d'urgence pour des motifs de conscience ne compromette pas dans la pratique l'accès effectif à ces moyens. Constatant que l'avortement reste un sujet tabou qui n'est pas débattu publiquement et que Malte est l'un des États membres du Conseil de l'Europe les plus restrictifs dans ce domaine, le Commissaire a appelé à l'ouverture d'un débat public sur l'avortement et les atteintes aux droits fondamentaux des femmes résultant de son interdiction.

En ce qui concerne les droits de l'homme des migrants, le Commissaire a salué les diverses mesures positives prises ces deux dernières années, en particulier la fin de la politique de placement automatique en détention des migrants, ainsi que la participation de Malte au programme de réinstallation des réfugiés de l'UE. Tout en notant les progrès réalisés depuis la visite effectuée en 2011 par son prédécesseur au centre d'accueil des migrants à Hal Far, le Commissaire a souligné la nécessité d'améliorer encore les conditions de vie dans l'unité réservée aux hommes, qui se compose de containers dotés d'installations sanitaires médiocres. Il a également déploré un grave problème d'accès au logement, pas seulement pour les migrants, mais aussi pour les ménages maltais modestes, qui doit être traité d'urgence par les autorités. S'agissant des procédures d'asile, le Commissaire s'est dit notamment préoccupé par le fait que la plupart des demandeurs d'asile qui obtiennent gain de cause se voit attribuer la

protection subsidiaire plutôt que le statut de réfugié, ce qui en vertu du droit maltais, les empêche de prétendre au regroupement familial. Saluant l'adoption de la première stratégie d'intégration des migrants, il a invité les autorités à systématiser sa mise en œuvre et les a par ailleurs encouragées à faciliter l'accès des résidents de longue durée à la citoyenneté.

La visite du Commissaire s'est déroulée dans les jours qui ont suivi l'assassinat de la journaliste d'investigation maltaise Daphne Caruana Galizia. Au terme de sa visite, le Commissaire a appelé les autorités à mener une enquête effective sur cette tragique affaire et à informer la famille de la victime et le public de l'avancement des investigations. Soulignant le rôle essentiel de « chien de garde » joué par la presse en démocratie, il a insisté sur la nécessité de garantir un environnement propice à la liberté des médias. Il a invité les autorités à saisir l'occasion d'agir en ce sens offerte par le débat parlementaire sur le projet de loi relative aux médias et à la diffamation, notamment en réduisant les dommages pécuniaires susceptibles d'être imposés par les tribunaux et en permettant aux journalistes d'accéder à toutes les informations d'intérêt public.

À la suite de sa visite, le Commissaire a adressé deux lettres respectivement au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale. Ces lettres sont disponibles sur le site web du Commissaire, ainsi que les réponses des autorités maltaises.

### ***Visite au Liechtenstein***

Le Commissaire a effectué une visite au Liechtenstein du 22 au 24 novembre 2017, portant plus spécifiquement sur le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, les droits des femmes et l'égalité de genre, ainsi que sur les droits de l'homme des personnes handicapées.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec le Prince héréditaire Alois, le Premier ministre, Adrian Hasler, la ministre des Affaires étrangères, de la Justice et de la Culture, Aurelia Frick, le ministre des Affaires sociales, Mauro Pedrazzini, et la ministre de l'Intérieur, de l'Éducation et de l'Environnement, Dominique Gantenbein. Il a aussi tenu un échange de vues avec le président et les membres de la délégation du Liechtenstein auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et a rencontré le président et le vice-président de l'Association des droits de l'homme ainsi que le médiateur pour les enfants et les jeunes. Le Commissaire a également eu des entretiens avec des représentants d'organisations non gouvernementales et s'est rendu dans un centre pour personnes handicapées et dans un foyer pour femmes victimes de violence. Il a par ailleurs profité de sa visite pour donner une conférence publique sur le thème « Les droits de l'homme en Europe : défis et opportunités », à l'hôtel de ville de Vaduz.

Au terme de sa visite, le Commissaire a salué le cadre juridique et institutionnel solide de la protection et de la promotion des droits de l'homme en place au Liechtenstein et son renforcement récent avec la création de l'Association des droits de l'homme. Il a souligné la nécessité d'assurer un financement durable et adéquat de cette nouvelle institution et a par ailleurs appelé à l'adoption d'une législation antidiscriminatoire complète, s'appliquant dans tous les domaines de la vie et pour tous les motifs de discrimination.

S'agissant des droits des femmes et de l'égalité de genre, le Commissaire a recommandé l'adoption d'une stratégie nationale en faveur de l'égalité de genre qui aborde tous les aspects des droits des femmes, notamment l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la violence domestique, l'accès à un avortement légal et sécurisé dans le pays et la lutte contre les stéréotypes sexistes persistants. Il a plaidé en faveur d'une démarche globale pour trouver des solutions à la sous-représentation des femmes dans la vie politique et économique, y compris la conduite de nouvelles recherches sur les obstacles existants et la consultation des organisations de femmes. Le Commissaire a appelé les autorités à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a par ailleurs souligné que les autorités devraient continuer de mener des actions de sensibilisation dans ce domaine, dispenser une formation spécialisée aux membres des forces de l'ordre, aux juges et autres professionnels, assurer un financement pérenne aux ONG d'aide aux victimes, garantir des protocoles de partenariat entre ces ONG, les services sociaux et la police, et faciliter le séjour des femmes étrangères dans le pays une fois séparées de leurs partenaires violents.

Le Commissaire a en outre invité les autorités du Liechtenstein à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il a mis en avant l'importance d'accélérer les progrès vers une approche plus inclusive permettant aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et d'accéder aux services dans la communauté plutôt qu'au sein de structures collectives distinctes, et d'être scolarisées dans des écoles ordinaires en bénéficiant du soutien nécessaire. Pour ce qui est de la capacité des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales à prendre des décisions concernant leur vie, le Commissaire a souligné la nécessité de consolider les progrès en passant d'un système de prise de décision substitutive à un système de prise de décision assistée et de réexaminer la législation et les politiques relatives à la capacité juridique, au placement et au traitement involontaires.

### ***Mission en Pologne***

Le Commissaire s'est rendu en Pologne du 5 au 8 décembre, pour prononcer un discours à l'occasion de l'ouverture du 1<sup>er</sup> Congrès national sur les droits de l'homme, qui marquait le 30<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'institution de l'Ombudsman en Pologne. Il a par ailleurs rencontré la première présidente de la Cour suprême, Małgorzata Gersdorf, le président du Conseil national de la magistrature, Dariusz Zawistowski, et des membres de cette instance, ainsi que le sous-secrétaire d'État auprès du ministre de la Justice, Marcin Warchoń. Le Commissaire s'est également entretenu avec des experts des domaines juridique et des droits de l'homme ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile, et a tenu une table ronde avec des organisations actives dans les domaines des droits des femmes, de leur santé et droits sexuels et reproductifs, de la violence domestique, de l'égalité de genre et de la lutte contre la discrimination.

Dans une déclaration marquant la fin de sa visite, le Commissaire a regretté l'adoption le jour même par le Sejm, de deux lois modifiant la composition et le fonctionnement de la Cour suprême et du Conseil national de la magistrature de la Pologne, exprimant sa crainte que ces projets de lois, s'ils sont promulgués, compromettent encore davantage l'indépendance du système judiciaire en le subordonnant aux pouvoirs exécutif et

législatif, et nuisent ainsi à la séparation des pouvoirs et à l'état de droit. Il a exhorté les autorités polonaises à suivre les recommandations figurant dans les avis de la Commission de Venise adoptés le même jour et insisté sur le fait que toute réforme du système judiciaire devait faire l'objet de réflexions et de consultations attentives.

### **3. Rapports et dialogue permanent**

#### ***Lettre adressée à Juan Ignacio Zoido Álvarez, ministre de l'Intérieur de l'Espagne, concernant l'usage de la force par les services répressifs***

Le 9 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Juan Ignacio Zoido Álvarez, ministre de l'Intérieur de l'Espagne, dans laquelle il exprime ses préoccupations face aux allégations selon lesquelles la police aurait fait un usage disproportionné de la force, le 1<sup>er</sup> octobre 2017, en Catalogne. Il a réitéré les recommandations formulées à l'intention des autorités espagnoles dans son rapport de 2013 faisant suite à sa visite dans le pays, concernant notamment le recours à des armes antiémeutes comme les balles en caoutchouc. Par ailleurs, il a prié instamment les autorités de veiller à ce qu'une enquête rapide, indépendante et effective soit menée sur toutes les allégations de comportement répréhensible et d'usage disproportionné de la force de la part de la police, afin de dissuader d'autres abus éventuels, d'empêcher toute escalade de la violence et de préserver la confiance de la population en les représentants des forces de l'ordre. Enfin, il a demandé aux autorités de mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police.

La lettre ainsi que la réponse du ministre sont disponibles sur le site web du Commissaire.

#### ***Lettre adressée à la ministre du Travail et de la Justice sociale de Roumanie, concernant les personnes handicapées***

Le 10 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Lia-Olguța Vasilescu, ministre du Travail et de la Justice sociale de Roumanie, concernant la coopération des autorités avec les organisations non gouvernementales spécialisées, en vue d'améliorer le suivi des institutions de soins pour personnes handicapées. Dans son courrier, le Commissaire a indiqué que depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les experts du Centre de Ressources Juridiques (CLR) n'ont pas pu se rendre dans les institutions car les autorités n'ont pas renouvelé le protocole d'accord conclu avec le CLR en 2013. Malgré l'établissement d'un Conseil de suivi chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au niveau national, cet organe n'est toujours pas opérationnel. Cette absence de suivi effectif met gravement en danger les droits de l'homme des personnes handicapées placées dans les institutions et pourrait conduire à des violations de la CDPH et de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a par conséquent recommandé le rétablissement du protocole d'accord ou la mise en place d'une autre forme de collaboration entre les autorités et le CLR, ce qui permettrait à ce dernier et aux autres organisations spécialisées de poursuivre leur activité de suivi.

La lettre ainsi que la réponse de la ministre sont disponibles sur le site web du Commissaire.

***Lettre adressée à Marco Minniti, ministre de l'Intérieur de l'Italie, concernant les opérations maritimes dans les eaux territoriales libyennes***

Le 11 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Marco Minniti, ministre de l'Intérieur de l'Italie, dans laquelle il sollicite des informations concernant les opérations maritimes menées par l'Italie dans les eaux territoriales libyennes à des fins de gestion des flux migratoires. Saluant les efforts déployés par l'Italie pour sauver des vies en mer et accueillir les migrants parvenus jusqu'à ses côtes, le Commissaire a souligné l'obligation qui incombe aux États de protéger et garantir les droits de l'homme de ces personnes même lorsque les flux migratoires posent des défis considérables. À la lumière de rapports concernant la situation des droits de l'homme des migrants en Libye, la remise de ces personnes aux autorités libyennes les exposerait à un risque réel de tortures ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le Commissaire a par conséquent demandé instamment au gouvernement italien de préciser le type de soutien qu'il entend apporter aux autorités libyennes dans leurs eaux territoriales et les garanties qu'il a mises en place pour faire en sorte que les personnes interceptées ou secourues par des navires italiens dans les eaux territoriales libyennes ne courent pas un tel risque. Il a également souhaité obtenir des informations sur les mesures prises pour veiller à ce que les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée, y compris celles menées par des acteurs non gouvernementaux, puissent se poursuivre effectivement et en toute sécurité.

La lettre ainsi que la réponse du ministre sont disponibles sur le site web du Commissaire.

***Lettre adressée à Ramil Usubov, ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, concernant les droits de l'homme des personnes LGBT***

Dans une lettre adressée au général-colonel Ramil Usubov, ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, et publiée le 16 octobre, le Commissaire a demandé la conduite d'enquêtes approfondies sur les graves allégations de violations des droits de l'homme de personnes LGBT récemment arrêtées et détenues à Bakou. Il a rappelé que les arrestations fondées en tout ou en partie sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre constituent une discrimination et sont contraires à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a sollicité des informations sur les mesures prises pour vérifier la légalité des arrestations et enquêter sur les allégations de mauvais traitements physiques et d'autres formes de sévices, y compris les examens médicaux forcés, par des agents des forces de l'ordre. Il a aussi demandé aux autorités azerbaïdjanaises de fournir des informations sur les mesures adoptées pour contrer les discours de certains fonctionnaires, responsables politiques et médias locaux qui alimentent la haine et la violence à l'égard des personnes LGBT.

La lettre ainsi que la réponse du ministre sont disponibles sur le site web du Commissaire.

***Rapport sur la Suisse***

Le 17 octobre, le Commissaire a publié un rapport faisant suite à la visite qu'il a effectuée en Suisse du 22 au 24 mai, afin d'évoquer le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme ainsi que les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Notant la solidité du cadre juridique et institutionnel suisse en termes de protection et de promotion des droits de l'homme, le Commissaire a salué la décision de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme. Cependant, il a recommandé d'élargir son mandat autant que faire se peut et de garantir son indépendance en la dotant d'une personnalité juridique propre et de ressources humaines et financières adéquates. Préoccupé par l'existence d'initiatives populaires fédérales susceptibles d'affaiblir la protection des droits de l'homme dans le pays, le Commissaire a recommandé aux autorités d'établir un mécanisme de contrôle de leur compatibilité avec les droits de l'homme, tout en préservant la valeur démocratique de ces initiatives. Il a également appelé les autorités suisses à promouvoir les droits sociaux, notamment en ratifiant dans les meilleurs délais la Charte sociale européenne (révisée) et son Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives. Il a recommandé à la Suisse de compléter sa législation antidiscriminatoire et de renforcer ses mesures de sensibilisation visant la société en général et plus particulièrement le service public, afin de lutter contre toutes les formes de discrimination. La Suisse devrait également réexaminer les nouveaux pouvoirs conférés à ses services de renseignement à la lumière des normes applicables des droits de l'homme et mettre en place des organes pleinement indépendants, chargés de superviser les activités de ces services. Se félicitant de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Commissaire a mis en avant l'importance de garantir que les atteintes aux droits de l'homme imputables à des entreprises établies en Suisse engagent leur responsabilité civile dans le pays et qu'aucun obstacle judiciaire injustifié n'empêche les victimes à l'étranger d'intenter une action civile. S'agissant des violations passées des droits de l'homme commises sur le territoire, y compris des mesures sociales obligatoires telles que la détention administrative et le placement forcé d'enfants, le Commissaire a salué la création d'un fonds d'indemnisation et de programmes de recherche pour remédier à ces abus. Il a appelé les autorités suisses à intensifier leurs efforts pour assurer le respect plein et entier des normes internationales applicables, en veillant en particulier à ce que les programmes scolaires dans tout le pays prévoient d'aborder ces violations dans les cours d'histoire. Notant le nombre important de Yéniches parmi les victimes de ces violations, il a également souligné la nécessité de remédier aux problèmes rencontrés par ces personnes, qui restent défavorisées dans de nombreux domaines, en adoptant des mesures politiques ciblées.

Concernant les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés, le Commissaire a salué la nouvelle loi sur l'asile, qui devrait accélérer les procédures de détermination du statut de réfugié et en améliorer la qualité, en prévoyant notamment la fourniture dès le départ d'une assistance juridique gratuite. Les personnes nécessitant une protection internationale qui se voient octroyer un statut d'admission provisoire se retrouvent dans une situation précaire qui entrave leur intégration en raison des restrictions juridiques imposées par ce statut en matière de regroupement familial, de mobilité géographique et d'assistance sociale. Le Commissaire a appelé les autorités à établir un statut de protection internationale subsidiaire, garantissant les mêmes droits que ceux des personnes bénéficiant du statut officiel de réfugié. Il a également formulé un certain nombre de recommandations concernant les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, en insistant en particulier sur la nécessité d'une approche sexospécifique et adaptée aux enfants de toutes les questions liées à l'asile. Il a noté la subsistance de trop nombreuses restrictions à la liberté de circulation des demandeurs d'asile et l'isolement excessif de certains centres d'accueil fédéraux. Concernant la détention des migrants, le Commissaire a appelé les autorités à supprimer la possibilité

de détention administrative des enfants migrants de plus de 15 ans, qui est pratiquée dans certains cantons, et à cesser de détenir des enfants, avec ou sans famille, dans les zones de transit des aéroports internationaux. D'une manière plus générale, il a rappelé que la détention administrative ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort, et qu'il convenait de favoriser des alternatives à la détention.

Le rapport et la réponse des autorités suisses sont disponibles sur le site web du Commissaire.

### ***Lettre adressée au Parlement suédois concernant la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme***

Dans une lettre adressée à la commission parlementaire suédoise sur la Constitution et rendue publique le 30 octobre, le Commissaire s'est félicité des discussions actuellement menées en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a demandé instamment aux parlementaires de veiller à ce que la nouvelle instance dispose de crédits suffisants et soit indépendante et efficace, conformément aux Principes de Paris adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993. Il a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent beaucoup contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau national. Pour remplir ce rôle, elles devraient disposer d'un mandat aussi étendu que possible, être pluralistes, indépendantes du gouvernement et dotées d'un budget suffisant, et ne devraient pas être soumises à un contrôle financier susceptible de compromettre leur indépendance. Enfin, le Commissaire a rappelé qu'il convient de veiller tout particulièrement à associer la société civile à ce processus.

La lettre et la réponse du Parlement suédois sont disponibles sur le site web du Commissaire.

### ***Rapport sur la Bosnie-Herzégovine***

Le 7 novembre, le Commissaire a rendu public un rapport sur sa visite effectuée en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin, qui était consacrée à certains enjeux importants liés à la justice transitionnelle et à la réconciliation, et à la liberté des médias.

Ayant pris note d'informations faisant état d'un recul de la coopération régionale dans la poursuite des crimes de guerre, le Commissaire a appelé tous les États de la région, dont la Bosnie-Herzégovine, à inverser cette tendance négative. Malgré certains progrès réalisés dans le traitement des crimes de violences sexuelles commis dans le cadre de la guerre, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les lentes avancées des poursuites des crimes de guerre ainsi que par le nombre élevé d'affaires de ce type non encore traitées. Il a prié instamment les autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et remédier efficacement aux lacunes dans la protection des témoins et le soutien qui leur est apporté. Il a par ailleurs exhorté les autorités à veiller à ce que toutes les victimes directes de crimes de guerre et leurs familles bénéficient d'un accès effectif à la justice et d'une réparation adéquate.

Le Commissaire a réaffirmé la nécessité de déployer des efforts supplémentaires aux niveaux national et régional pour régler les cas non résolus de personnes disparues et a demandé instamment aux autorités de mettre en place pour leurs familles le fonds de soutien tant attendu, et de respecter pleinement leurs obligations internationales, eu

égard notamment à la jurisprudence pertinente du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Abordant la situation des quelque 50 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont besoin d'une assistance ciblée, y compris des plus de 7 000 qui vivent dans 156 centres collectifs, le Commissaire a exhorté les autorités à intensifier leurs travaux dans ce domaine en vue d'instaurer les conditions propices à un retour durable. Il a également appelé les autorités à lutter résolument contre l'intolérance ethnique et les crimes motivés par la haine, qui ont eu un impact négatif sur le retour de personnes déplacées et la réconciliation, et à veiller à ce que les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit bénéficient d'une formation adéquate et systématique qui leur permette de reconnaître, d'enquêter efficacement sur ces infractions et d'en sanctionner les auteurs.

En ce qui concerne la liberté des médias, malgré l'existence d'un cadre législatif satisfaisant en Bosnie-Herzégovine, le Commissaire a noté les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles travaillent les médias. Il s'est dit fortement préoccupé par le recours croissant aux poursuites civiles pour diffamation à l'encontre de journalistes qui ont eu un effet dissuasif sur l'exercice de leurs activités professionnelles et leur liberté d'expression. Il a souligné que les décisions rendues par les tribunaux nationaux dans les affaires de diffamation devraient être pleinement conformes aux exigences de l'article 10 de la CEDH. Il convient à cette fin de renforcer la formation et les capacités des juges nationaux dans ce domaine.

Le Commissaire a fait part de ses inquiétudes quant aux actes de violence et aux menaces qui ont porté atteinte à la liberté d'expression des journalistes. Il a appelé les autorités à remplir l'obligation positive qui leur incombe d'ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et transparentes sur tous les cas de violence physique ou de menaces à l'encontre de journalistes, et à traduire les auteurs en justice. Jugeant inacceptable l'utilisation publique de propos incendiaires, y compris d'insultes personnelles, contre des journalistes et leur travail par certains responsables politiques, le Commissaire a exhorté ces derniers à y mettre fin et à cesser toute autre forme de pression sur les médias. Il s'est par ailleurs déclaré préoccupé par la détérioration signalée des conditions de travail des journalistes et a demandé aux autorités d'engager un dialogue ouvert avec la communauté des professionnels des médias sur cette question et de prendre toutes les mesures requises pour créer des conditions propices au travail des personnes concernées. Dans le même temps, il a souligné la nécessité pour les professionnels des médias de renforcer la déontologie du journalisme et de veiller à une utilisation effective des mécanismes d'autorégulation par tous les acteurs des médias.

Enfin, le Commissaire a vivement déploré l'incapacité des autorités à trouver une solution de financement pérenne pour la radio-télévision de Bosnie-Herzégovine (BHRT). Exprimant sa profonde préoccupation face à la tendance à organiser les médias de service public selon des clivages ethniques, le Commissaire a regretté le manque de dialogue constructif et inclusif sur les réformes nécessaires des médias de service public afin qu'ils répondent efficacement aux besoins de la société dans son ensemble en matière d'information, d'éducation et de culture. Il a exhorté les autorités à trouver un modèle de financement durable et à long terme pour les médias de service public, à veiller à ce que leur indépendance soit préservée, et à s'abstenir de mener des

actions susceptibles de mener à la censure et de compromettre leur indépendance éditoriale.

Le rapport est disponible sur le site web du Commissaire.

### ***Lettre adressée au Parlement ukrainien concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes***

Le 4 décembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au président du Parlement ukrainien, dans laquelle il encourage vivement les parlementaires ukrainiens à accélérer le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »).

Le Commissaire a réfuté plusieurs objections et idées fausses – rencontrées dans divers pays et présentes également dans le débat public actuellement en cours en Ukraine – à propos de cette Convention, qui vise à éradiquer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en établissant un système complet et efficace de prévention, de protection et de responsabilisation.

Cette lettre est disponible sur le site web du Commissaire.

## **4. Thèmes**

### ***Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile***

Le 18 octobre, le Commissaire et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ont organisé, à Bruxelles, une table ronde sur le regroupement familial des réfugiés. Cet événement a réuni des représentants du REINDH issus de 11 États membres du Conseil de l'Europe. Les discussions étaient basées sur le document thématique « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe » que le Commissaire a publié en juin 2017. La table ronde a permis d'échanger des exemples de l'engagement des INDH en matière de regroupement familial, et d'explorer en quoi les travaux du Commissaire, du REINDH et des institutions nationales des droits de l'homme individuelles peuvent se renforcer mutuellement dans ce domaine.

En complément de cette table ronde, le Commissaire a tenu des réunions à Bruxelles avec le délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française, un représentant du commissaire aux droits de l'enfant de la communauté flamande et avec l'institution Unia pour l'égalité et la non-discrimination, et s'est entretenu de questions relatives à l'éducation inclusive.

Le 26 octobre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme « Lever les restrictions au regroupement familial, dans l'intérêt des réfugiés et des sociétés d'accueil ». Il y souligne la séparation persistante d'un grand nombre de réfugiés et de personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire d'avec les membres de leurs familles en raison des restrictions au regroupement familial imposées par beaucoup d'État européens. Le Commissaire a noté que ces mesures de restriction sont

une réaction à court terme des États dont la seule préoccupation est de réduire le nombre des nouveaux arrivants, mais constituent une politique peu judicieuse à long terme. Il a insisté sur les effets négatifs de la séparation des familles sur les efforts d'intégration, ainsi que sur le rôle du regroupement familial pour garantir des migrations sûres et légales en Europe. Le Commissaire a appelé à l'adoption d'une perspective à long terme, qui inclurait une levée des restrictions au regroupement familial. Il a noté que des débats politiques à propos de l'utilité de ces restrictions continuent d'avoir lieu dans plusieurs États membres. Cependant, d'autres possibilités, comme l'engagement d'actions en justice pour contester de telles restrictions, demeurent importantes.

Le 21 novembre, le Commissaire a participé en tant qu'orateur principal à la Conférence sur « le principe de l'unité familiale pour les réfugiés en Suisse – les normes internationales des droits de l'homme sont-elles appliquées ? » organisée à Berne par le HCR et le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM). Le Commissaire a exposé les conclusions et recommandations de son document thématique sur « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe » publié en juin 2017, rappelant qu'en vertu des normes internationales des droits de l'homme, les personnes en quête de protection doivent pouvoir se faire rejoindre par leur famille de manière effective et dans un délai raisonnable et que tous les États membres devraient lever les obstacles persistants au regroupement familial et traiter sur un pied d'égalité toutes les personnes bénéficiant d'une protection. Dans ce contexte, il a également rappelé les recommandations formulées à l'égard de la Suisse dans son récent rapport consacré à ce pays à propos de la mise en place d'un statut de protection internationale subsidiaire et de l'accès au regroupement familial (voir ci-dessus).

### ***Justice transitionnelle***

Le 21 novembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme dans lequel il propose quelques réflexions sur l'état actuel de la justice transitionnelle dans les Balkans occidentaux et sur ce qu'il reste à faire dans ce domaine. Tout en reconnaissant les progrès enregistrés dans la recherche des personnes disparues, le Commissaire s'est dit préoccupé par le manque de volonté politique et de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien les exhumations et l'indispensable travail médico-légal, qui ont entravé ce processus. Soulignant le rôle important joué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dans la suppression de toute impunité pour les violations graves des droits de l'homme dans la région, le Commissaire a relevé la progression bien trop lente de la lutte contre l'impunité à l'échelon national et la persistance de nombreuses insuffisances graves. Il a par ailleurs précisé que de nombreuses victimes civiles de la guerre se sentent abandonnées par leur gouvernement et qu'il reste à établir des mécanismes de réparation complets. Rappelant l'obligation positive faite aux États de combattre et d'éradiquer la ségrégation scolaire, le Commissaire a indiqué que dans cette région, des générations d'enfants sont scolarisés dans des établissements pratiquant une ségrégation ethnique sous prétexte de protéger les droits linguistiques et culturels d'un groupe ethnique donné. Il a conclu que pour inverser ces tendances négatives, il faut que tous les responsables politiques renoncent à leurs objectifs à court terme et se préoccupent d'abord de renforcer la cohésion sociale au lieu d'amplifier les divisions ethniques.

### ***Liberté d'expression et liberté des médias***

Dans le cadre de sa visite à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (voir ci-dessous), le 25 octobre, le Commissaire a participé en tant que panéliste à un événement parallèle (« Stopper l'érosion de la liberté des médias : défis, opportunités et solutions »), organisé par la mission permanente de Lettonie auprès des Nations Unies. Dans son discours, le Commissaire a souligné les multiples menaces à la sécurité auxquelles les journalistes doivent faire face en Europe ; les obstacles posés à leur travail découlant des lois contre la diffamation et des mesures anti-terroristes qui ne répondent pas aux normes des droits de l'homme ; les lacunes dues à la concentration excessive de la propriété des médias et le rétrécissement de l'indépendance économique de ces derniers ; et les problèmes posés par le non-respect de la déontologie journalistique et la désinformation délibérée. Il a proposé huit mesures pour préserver la liberté de la presse et renforcer le démocratie, dont l'éradication de l'impunité pour des faits de violence et d'intimidation envers des journalistes ; un régime de diffamation conforme aux droits de l'homme, qui dépénalise la diffamation et ne la réprime qu'aux moyens de sanctions civiles proportionnées, et un cadre pour la protection des sources ; la mise en place d'une radiodiffusion de service public de qualité ; et une autorégulation effective des médias pour mettre fin aux comportements journalistiques contraires à l'éthique ou à la loi.

### ***Droits des femmes et égalité de genre***

Le 5 décembre, le Commissaire a publié un document thématique intitulé *Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe*. Selon ce document, malgré des progrès importants, les dénis et violations de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes sont encore répandus en Europe. Des lois, des politiques et des pratiques limitent et compromettent sérieusement la santé sexuelle et reproductive des femmes, leur autonomie, leur dignité et leur pouvoir de décision et les inégalités de genre, encore omniprésentes, ont un impact important sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En outre, on assiste à la résurgence, ces dernières années, de menaces à l'encontre de ces droits, qui mettent en péril des engagements bien établis concernant l'égalité de genre et les droits des femmes. Le document thématique traite de ces préoccupations compte tenu des obligations internationales en matière de droits de l'homme des États membres telles qu'affirmées dans les instruments internationaux et européens, et enrichies et interprétées par les mécanismes des droits de l'homme pertinents, notamment en ce qui concerne les droits des femmes à la vie, à la santé, au respect de la vie privée, à la non-discrimination, ainsi qu'à ne pas être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Il porte une attention toute particulière aux obligations qu'ont les États membres d'assurer aux femmes l'accès à une éducation sexuelle complète, à une contraception moderne, à un avortement légal et sécurisé et à des soins de santé maternelle de qualité.

Le document thématique énonce 54 recommandations du Commissaire destinées à aider les États membres du Conseil de l'Europe à améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe. En particulier, le Commissaire recommande de réaffirmer les engagements en faveur des droits des femmes et de se garder de prendre des mesures rétrogrades susceptibles de compromettre la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Il appelle les États membres à mettre en place des systèmes de santé destinés à protéger et faire progresser ces derniers. Il recommande aussi, entre autres : de garantir une éducation sexuelle complète ; de faire en sorte que la

contraception moderne soit abordable, disponible et accessible ; et de garantir l'accès de toutes les femmes à des services d'avortement sûr et légal. Le Commissaire demande par ailleurs aux États de veiller à ce que le refus de dispenser certains soins opposé par des professionnels de santé pour des motifs de conscience ou de religion n'empêche pas les femmes d'avoir accès en temps utile à des soins de santé sexuelle et reproductive. Il invite les États membres à respecter et à protéger les droits des femmes lors de l'accouchement, à garantir à toutes les femmes l'accès à des soins de santé maternelle de qualité, à éliminer les pratiques coercitives et à veiller au respect du consentement et des décisions éclairées des femmes dans les situations liées aux soins de santé sexuelle et reproductive. Il recommande par ailleurs d'assurer à toutes les femmes l'accès à des recours effectifs contre les atteintes à leur santé et à leurs droits sexuels et reproductifs. Enfin, les États membres sont appelés à éliminer la discrimination dans la législation, les politiques et les pratiques et à garantir l'égalité pour toutes les femmes en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs.

### ***Non-discrimination***

Le 10 octobre, le Commissaire a adressé un message vidéo à l'occasion du dixième anniversaire du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, Equinet. Dans son message, il a noté les progrès réalisés en Europe dans le domaine de l'égalité : un nombre croissant de pays a adopté des lois antidiscriminatoires de plus en plus complètes, beaucoup ont mis en place des organismes de promotion de l'égalité capables de traiter les plaintes et de favoriser la non-discrimination et la coopération entre les institutions compétentes s'intensifie. Dans le même temps, le Commissaire a déploré les préjugés, les stéréotypes et la discrimination encore largement répandus en Europe. Les avancées restent insuffisantes, par exemple en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI. Le Commissaire a souligné l'importance cruciale du travail mené par les organismes de promotion de l'égalité. Pour réussir, ces organismes doivent être véritablement indépendants des autorités nationales, disposer de ressources et d'un personnel suffisants, et renforcer leurs actions de communication, tant à l'égard des groupes qui ont tendance à faire l'objet de discrimination que du grand public.

### ***Action systématique en faveur des droits de l'homme***

Le 20 décembre, le Commissaire a publié les conclusions d'un atelier qu'il a organisé à Strasbourg le 2 juin, sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme (NHRAP).

Cet événement faisait suite à un autre atelier organisé antérieurement en mars 2014. Certains pays ayant déjà achevé un ou plusieurs cycles de mise en œuvre de leurs NHRAP, le Commissaire a voulu faire le point sur l'impact de ces plans sur la réalisation des droits de l'homme. L'atelier du 2 juin a rassemblé des participants venant de l'administration publique, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile de certains États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et du PNUD.

Les conclusions décrivent les principaux défis posés à la mise en œuvre des NHRAP, qui peuvent être d'ordre conceptuel ou opérationnel ou être liés à un manque de volonté politique, et présentent les enseignements tirés et les moyens de surmonter ces difficultés. Plusieurs possibilités s'offrent aux États membres pour ce faire : concevoir

des NHRAP à la fois stratégiques et tournés vers l'action ; assurer une appropriation forte et large ; mieux communiquer avec les parties prenantes et le public à propos des NHRAP ; améliorer les méthodologies et indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces plans d'action nationaux ; et investir quelques ressources dans les structures indispensables pour mener et coordonner la réalisation des NHRAP. Les conclusions indiquent clairement que les NHRAP ont déjà contribué à favoriser le respect des droits de l'homme au plan structurel (par exemple, en améliorant le cadre législatif des droits de l'homme, en créant des institutions et des processus de promotion des droits de l'homme, et en renforçant les processus de consultation sur la législation et les politiques). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mesurer l'impact des NHRAP sur la jouissance réelle des droits de l'homme dans l'ensemble de la société. Les conclusions évoquent aussi certaines opportunités de redynamiser l'action sur les NHRAP, notamment en développant des synergies entre ces derniers et la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Les conclusions sont disponibles sur le site web du Commissaire.

## **5. Autres réunions**

### ***Réunion de la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et autres réunions, New York***

Le Commissaire s'est rendu à New York, du 22 au 25 octobre, pour prendre part à la 72<sup>e</sup> session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et a rencontré à cette occasion plusieurs rapporteurs spéciaux et fonctionnaires de l'ONU. Le 25 octobre, le Commissaire est intervenu dans le cadre du dialogue interactif conduit par la Commission avec Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, qui a présenté son rapport consacré à la situation de celles et ceux qui défendent et promeuvent les droits de l'homme dans le domaine des entreprises. Le Commissaire a évoqué ses activités associant les défenseurs des droits de l'homme et ses travaux visant à les protéger, dans le cadre plus large des activités et travaux menés par l'ensemble du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Le 24 octobre, le Commissaire a rencontré Dainius Pūras, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Les discussions ont porté en particulier sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe et la coercition en psychiatrie. Lors d'une réunion avec Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, qui s'est tenue le même jour, il a abordé les thèmes de la coercition en psychiatrie et de l'éducation inclusive. Le 25 octobre, le Commissaire a également rencontré David Kaye, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, pour examiner les priorités nationales et thématiques correspondantes. Enfin, le 24 octobre, le Commissaire s'est entretenu avec Andrew Gilmour, Sous-secrétaire général aux droits de l'homme et chef du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à New York. Ils ont procédé à un échange d'informations sur la situation en matière de protection des droits de l'homme dans un certain nombre de pays.

### **Conseil permanent de l'OSCE, Vienne**

Le 16 novembre, le Commissaire a pris la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne. Dans son discours, il a fait part de ses réflexions sur le contexte plus large des droits de l'homme dans lequel il a été amené à travailler au cours des cinq dernières années et demie et s'est attaché à deux thèmes importants – la migration et la liberté des médias.

Le Commissaire a souligné que son mandat s'est inscrit dans le cadre d'une série de crises des droits de l'homme qui se sont chevauchées, comme la crise économique, la situation en Ukraine et aux alentours, la crise de la politique migratoire ainsi que les nombreuses attaques terroristes et les incidences sur les droits de l'homme des réponses des gouvernements à ces attaques.

Le Commissaire a fait observer que les migrations sont un sujet qui a suscité de fortes émotions et se sont souvent accompagnées de violations des droits de l'homme. Il a rappelé les droits en jeu qui ne se limitent pas seulement à l'interdiction de la traite des êtres humains ou des formes modernes d'esclavage, mais couvrent aussi l'interdiction de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des personnes en détention. Le Commissaire a souligné le besoin impératif, pour les personnes nécessitant une protection internationale, de filières légales et sûres leur permettant de se rendre en Europe, ajoutant que les deux principaux moyens à cet égard sont la réinstallation et le regroupement familial. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de mener une réflexion à long terme sur l'intégration et la manière d'aider les nouveaux arrivants à trouver leur voie dans nos sociétés afin de préserver la cohésion sociale.

Le Commissaire a mis l'accent sur une série de points problématiques affectant la liberté des médias, auxquels il a été confronté au cours des dernières années. Il a évoqué les menaces qui pèsent sur les journalistes et les agressions dont ils sont victimes et les lois prévoyant l'engagement de la responsabilité pénale pour diffamation. Le Commissaire a souligné que dans certaines régions, les mesures antiterroristes problématiques suscitent bien des préoccupations. Il a fait observer que les autorités invoquent parfois des considérations liées à la sécurité pour bloquer arbitrairement internet, ce qui peut aussi avoir des effets délétères sur la liberté d'expression et des médias. Il a par ailleurs ajouté que dans de nombreuses juridictions, la concentration de la propriété des médias constitue le problème majeur. Enfin, le Commissaire a noté que les comportements contraires à l'éthique ou à la loi de certains journalistes doivent être corrigés par l'autorégulation et en mettant davantage l'accent sur les principes d'un journalisme professionnel éthique.

## **6. Défenseurs des droits de l'homme**

Le 18 octobre, le Commissaire a publié une déclaration sur sa page Facebook, exprimant sa préoccupation face à la tendance continue à engager des procédures judiciaires à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme qui mènent des activités légitimes en Turquie. Il avait déjà fait antérieurement des déclarations à propos de l'arrestation en juin de Taner Kiliç, président d'Amnesty International en Turquie, et du placement en détention provisoire en juillet de huit défenseurs des droits de l'homme qui participaient à un atelier de gestion de la sécurité numérique, dont Mme İdil Eser,

directrice d'Amnesty International Turquie, et deux formateurs. La déclaration du 18 octobre faisait suite à l'acceptation par une cour d'assise d'Istanbul de la mise en examen de ces personnes pour appartenance à une organisation terroriste armée ou soutien d'une telle organisation et à la demande du procureur d'inclure M. Kılıç sur la liste des suspects dans cette affaire. En plus d'appeler à la libération immédiate des défenseurs des droits de l'homme et formateurs susmentionnés, le Commissaire a fait part de sa tristesse devant l'effet dissuasif de ces actions sur les acteurs de la société civile qui accomplissent un travail remarquable pour renforcer la protection des droits de l'homme en Turquie.

Le 22 novembre, le Commissaire a publié une autre déclaration sur sa page Facebook, dans laquelle il exprime ses inquiétudes quant à la décision de l'association du Barreau azerbaïdjanais de suspendre de ses fonctions l'avocat Yalchin Imanov (un avocat actif dans la protection des droits de l'homme et qui a représenté plusieurs militants des droits de l'homme) et de renvoyer l'affaire devant un tribunal en vue de sa radiation. Cette décision faisait suite aux récents amendements de la loi régissant la représentation devant les tribunaux en Azerbaïdjan, imposant dans la pratique un monopole de l'association du Barreau sur la pratique judiciaire. À cet égard, le Commissaire a fait référence à son intervention devant la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre d'une affaire contre l'Azerbaïdjan l'année passée, dans laquelle il a mis en lumière une tendance au harcèlement à l'encontre des avocats défenseurs des droits de l'homme travaillant sur des dossiers sensibles en Azerbaïdjan, notamment des tentatives d'intimidation par le biais d'actions en justice et de procédures disciplinaires engagées par l'association du Barreau. Le Commissaire a appelé les autorités du pays à inverser cette tendance et à instaurer un environnement plus propice pour les avocats, afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions librement, sans crainte de persécution, de harcèlement ou de représailles.

## **7. Cour européenne des droits de l'homme**

### ***Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme***

Le 19 octobre, le Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'il a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme concernant un groupe de dix requêtes relatives à la liberté d'expression et au droit à la liberté des journalistes en Turquie. Il s'est appuyé pour ce faire sur les constatations faites lors de ses deux visites en Turquie, en avril et septembre 2016, et sur son travail de suivi permanent consacré à ce pays. La première partie de l'intervention du Commissaire contient ses conclusions à propos du problème de longue date lié à l'interprétation excessivement large des notions de « propagande terroriste » et de « soutien à une organisation terroriste », lorsqu'elles sont notamment appliquées à des déclarations et à des personnes qui, de toute évidence, n'incitent pas à la violence. Il précise que ses visites menées en 2016 ont mis en lumière l'augmentation et l'aggravation de ces problèmes par rapport à 2011, date à laquelle son prédécesseur s'était penché dessus. Le Commissaire constate, en particulier, que de nombreuses procédures pénales ont été engagées à l'encontre de journalistes sur la base d'accusations non fondées et sans éléments factuels autres que des activités purement journalistiques. La deuxième partie de l'intervention aborde les questions du recours excessif à la détention provisoire et de l'absence de motivation

suffisante caractérisant les décisions des tribunaux, un problème préexistant qui s'est aggravé dans le cadre de l'état d'urgence. La dernière partie présente les observations du Commissaire sur la tendance générale à cibler de plus en plus toutes les voix dissidentes en Turquie, au-delà même des journalistes, accompagnée d'une érosion de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire dans le pays. Dans ce contexte, le Commissaire souligne le puissant effet dissuasif produit par le placement en détention de journalistes et les poursuites engagées à leur encontre, concluant qu'il est difficile de ne pas considérer l'augmentation récente de leur nombre comme faisant partie d'une vaste stratégie de répression contre ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités.

Le 10 novembre, le Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'il a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme concernant un groupe de douze requêtes relatives à la liberté d'expression et au droit à la liberté et la sûreté des parlementaires en Turquie. Ces observations sont fondées sur les deux visites effectuées par le Commissaire en Turquie en avril et septembre 2016, ainsi que sur son Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias, et sur son travail de suivi permanent consacré à ce pays. Dans la première partie, qui présente ses observations relatives à la liberté d'expression et au droit à la liberté et à la sûreté des parlementaires en Turquie, le Commissaire souligne en particulier que la levée de l'immunité parlementaire de 154 députés turcs, qualifiée par la Commission de Venise et l'APCE de mesure violant la procédure d'amendement de la Constitution, affecte de manière disproportionnée le parti politique auquel appartiennent les requérants, ajoutant que la majorité des accusations portées à leur encontre avaient trait à leurs déclarations. Dans le contexte de l'interprétation excessivement large des notions de « propagande terroriste » et de « soutien à une organisation terroriste », notamment lorsqu'elles sont appliquées à des déclarations et à des personnes qui, de toute évidence, n'incitent pas à la violence, cette situation a eu un impact négatif non seulement sur les requérants, mais aussi sur le public et le débat parlementaire en général à un moment particulièrement crucial. La deuxième partie contient les observations du Commissaire s'agissant de l'intensification ces dernières années de restrictions indues de la liberté d'expression et du droit à la liberté et à la sûreté de ceux qui expriment des avis critiques sur la politique officielle, en particulier sur des questions liées à la situation dans le sud-est de la Turquie. Le Commissaire détaille également ses préoccupations concernant l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire dans le pays. Dans ses conclusions, le Commissaire déclare que les mesures de détention et de poursuite prises récemment contre des parlementaires de l'opposition font partie d'une vaste stratégie de répression dirigée contre ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités.

Le 13 novembre, le Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'il a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme à propos d'une affaire concernant l'admission d'un élève atteint d'un handicap physique dans une école ordinaire en Roumanie. Se fondant sur ses travaux relatifs aux droits des enfants handicapés à une éducation inclusive dans treize pays, son document de synthèse publié en septembre 2017 sur la lutte contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive, et sur le rapport de 2014 faisant suite à sa visite en Roumanie, le Commissaire rappelle que la majorité des États membres du Conseil de l'Europe ne garantissent toujours pas aux enfants handicapés le droit d'accès à une éducation de qualité sans discrimination. Ce manquement se traduit par des pratiques discriminatoires à l'égard de ces enfants, fondées sur leur handicap, y compris le placement dans des structures

éducatives séparées ; le refus d'inscription dans les établissements scolaires ou d'aménagement raisonnable et du soutien nécessaire dans le système éducatif ordinaire ; et la scolarité à domicile comme unique option possible. Le Commissaire a ensuite commenté la mise en œuvre de ce droit en Roumanie, estimant que l'éducation inclusive, l'aménagement raisonnable et le soutien individuel s'apparentaient davantage à des possibilités incertaines qu'à des droits opposables. Il a également formulé des observations relatives aux aspects substantiels du droit à l'éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, point de référence juridique international pour toutes les questions relevant du handicap. Le Commissaire a conclu que l'égalité d'accès des enfants handicapés à l'éducation ne peut être réalisée que dans le cadre de l'éducation inclusive ; que le refus très répandu de procéder à des aménagements raisonnables pour permettre l'accès au système éducatif ordinaire est une pratique discriminatoire ; et que le fait de retirer aux enfants handicapés le soutien individuel dont ils ont besoin a pour effet de vider de toute substance leur droit à l'égalité d'accès à l'éducation. Par ailleurs, il a souligné que leurs droits restaient illusoire et théoriques en l'absence de voies de recours rapides et efficaces contre les violations présumées des droits en matière d'éducation.

## **8. Activités de communication et d'information**

Au cours de la période considérée, l'attention des médias s'est surtout portée sur les migrations, les droits des femmes et la liberté de réunion. Plus de 300 articles ont été publiés par des médias nationaux et internationaux entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 10 décembre.

Les travaux du Commissaire sur les migrations, et en particulier sur le droit des réfugiés au regroupement familial, ont fait l'objet d'une large couverture dans la presse (*AGI, Agora Vox, ANSA, ANSAmed, Corriere della Sera, Deutsche Welle, Die Welt, Domradio.de, DPA, N-TV, Stern Online, FAZ, Stuttgarter Zeitung, Delano, Economist Intelligence Unit, EurActiv, Eurasia Review, Europa Press, La Vanguardia, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Giornalettissimo, Il Fatto Quotidiano, Il Giornale, Il manifesto, Il Primato Nazionale, Jyllands Posten, La Libre Belgique, La Provincia Pavese, La Nuova di Venezia e Mestre, La Nuova Ferrara, Messaggero Veneto, La Tribuna di Treviso, Il Tirreno, Il Piccolo, La Repubblica, La Stampa, The Huffington Post, Left, L'Indro, Agenzia Nova, Alghero News Group, L'Orient le Jour, NTB, ABC Nyheter, Document.no, Opinione della liberta, Ouest France, Radio Padova, Rassegna sindacale, Reuters, Seattle pi, Stol, Süddeutsche Zeitung, The Associated Press, The Telegraph, The Canadian Press, Seattle Times, Seattlepi.com, Stars and Stripes, The Local, Libyan Express*).

Le document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe a également été largement évoqué par les médias, notamment par *20 Minutes, Aljazeera Balkans, AndorraDifusio, ANSA, ARA, Aravot, Avvenire, Azadliq Radiosu, BBC, Bon Dia, Boursorama, Bz Basel, Cadena SER, der Standard, Diari d'Andorra, Dnevnik, EFE, El Confidencial, EU observer, Euractiv, La Prensa, EPD, Europe 1, FENA, Informativa, France Inter, France TV info, Gazeta Wyborcza, Globalist, Huffington Post, Index, Jutarnji Life, La Croix, LCI, Le Figaro, Le Journal des Femmes, Le Monde, Le Temps, Libération, Marie-Claire, Monaco-Matin, Nice-Matin, Oko Press, ORF, Ouest*

*France, Plus Info, Publico, Publico, Lusa, Radio-Canada, RFI, Romea, RTBF, RTL, RTS Info, SEEbiz, SME svet, STA, The Irish Times, The Irish Examiner, The Journal, Times of Malta, Tribune de Genève, TSF, TV5 Monde).*

La lettre adressée par le Commissaire à Juan Ignacio Zoido Álvarez, ministre espagnol de l'Intérieur, dans laquelle il appelait les autorités à ouvrir une enquête sur les allégations de recours excessif à la force par les services répressifs en Catalogne le 1<sup>er</sup> octobre 2017, a été relayée par *20 minutos, AFP, Agence Europé, Agência Lusa, ANSA, ARA, Askanev, Beta, Dagen Nyheter, EFE, El Mundo, El Nacional, El País, El Punt Avui, Europa Press, Insajder, Interfax, KrasNews, La Repubblica, La Vanguardia, Le sexta TV, L'indépendant, L'Orient-Le Jour, Nash-sport, News-russia, Nezavisimaya Gazeta, Novi magazin, Observador, Ovd-Info, Politica Oggi, Proceso, RAC 1, RT, RTV San Marino, Sky TV, Sputnik, Tass, The Local, The Sunday Times, The Telegraph Online.*

*ANSA, L'Orient Le Jour, Pan European Networks, ParsToday, RTS, SDA/ATS, Basler Zeitung, Neue Luzerner Zeitung, Aargauer Zeitung, Neue Zuger Zeitung, Bündner Tagblatt, SRF, Swissinfo, La Liberté, Blick, Terre des femmes et TvSwizzera* ont couvert le rapport sur la Suisse, alors que *Interlic News Agency, Moldpress, NewsMaker, Noi, Novosti Pmr, Open Democracy, Novosti Pmr, Radio Chisinau, Deschide, RFE/RL, Siarul National, Trm, Vector European, Ziarul, Ziarul de garda* ont rendu compte de la visite en République de Moldova.

Les observations au sujet de l'adoption par le Parlement polonais de deux nouveaux projets de lois susceptibles de compromettre l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le pays ont été évoquées par l'AFP, l'Agence Europe, *Frankfurter Allgemeine Zeitung, Gazeta Wyborcza et Le New York Times.*

D'autres thèmes ont également retenu l'attention des médias, notamment la liberté d'expression (*Aftenposten, Cumhuriyet, Der Tagesspiegel, Die Welt, Hurriyet Daily News, Reporter, Sputnik, TAZ, ZDF*), les droits des personnes LGBTI (*AFP, France 24, Yahoo News, APA, L'Orient Le jour, Open Democracy, Osservatorio Balcani e Caucaso, Pravda, Telegraf*), la visite du Commissaire en Suède (*AftonBladet, Fria tidningar, Omni, Svenska Dagbladet, Sydsvenskan, Norrbottensaffärer, The Local*), ses travaux sur la Crimée (*BFM.RU, Vesti, ZN.UA*), la loi italienne sur la torture (*ANSA, Il Fatto Quotidiano, Il Manifesto*), la liberté des médias (*EcoDiario, Heise*) et les droits des enfants (*Baltic Daily, LETA*)

Une tribune sur le regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection internationale en Allemagne a été publiée dans la *Süddeutsche Zeitung.*

Au 10 décembre, le Commissaire avait publié 69 tweets, vus par plus de 1 000 000 d'utilisateurs et son compte a attiré plus de 1 300 nouveaux « followers » (abonnés) au cours de la période considérée (10 % de plus par rapport au trimestre précédent). Sur Facebook, il a publié 25 posts, vus par plus de 100 000 utilisateurs, soit une augmentation de plus de 500 « likes ».

Au 10 décembre, plus de 45 000 visiteurs uniques avaient consulté le site web du Commissaire, avec plus de 1 000 visiteurs en trois jours de la page spéciale créée à l'occasion du document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes.

## 9. Trimestre prochain

### Janvier

22-26/01	Session de l'APCE
25/01	Présentation du Rapport annuel d'activité 2017 du Commissaire
29/01–02/02	Mission en « ex-République yougoslave de Macédoine »

### Février

14/02	Délégués des Ministres
19-23/02	Mission en Serbie

### Mars

06/03	Événement de haut niveau « Au-delà du jargon : recadrer notre communication sur les droits de l'homme », Genève, coorganisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les réseaux d'institutions nationales des droits de l'homme ENNHRI et GANHRI.
12-16/03	Mission en Slovaquie
21/03	Délégués des Ministres

## 10. Observations et réflexions

Pendant longtemps, beaucoup d'entre nous ont pensé que l'émancipation des femmes était un fait largement acquis dans la plupart des démocraties. Le droit de vote des femmes, la mise au point et la disponibilité de moyens de contraception qui peuvent être contrôlés par les femmes, le renforcement de la législation antidiscriminatoire et d'autres avancées semblaient marquer des étapes dans un processus inexorable dont l'aboutissement serait l'égalité pleine et entière. Cela s'est avéré être un vœu pieux.

Dans quasiment tous les domaines des droits des femmes en Europe, les progrès paraissent bloqués et nous assistons même parfois à un recul. L'étude marquante menée il y a plusieurs années par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a mis en lumière la prévalence choquante de la violence domestique dont les femmes sont victimes dans toute l'Europe. Dans le cadre de mon travail de suivi par pays, j'ai constaté la profonde résistance au changement dans ce domaine, qui se traduit par la réticence des pays à ratifier la Convention d'Istanbul ou à combler les lacunes de sa mise en œuvre.

Nombre d'entre nous ont été surpris par les récentes révélations sur l'ampleur du harcèlement sexuel et des violences sexuelles subis par les femmes dans les milieux politique ou universitaire, dans le monde du spectacle, les médias et ailleurs. La culture du machisme semble profondément ancrée. J'espère que les révélations récentes inciteront davantage de femmes à se manifester et à dénoncer de telles violations des droits de l'homme. Je veux espérer que tous les hommes qui ont commis des actes d'agression, de prédation ou d'extorsion sexuelles seront tenus légalement responsables pour ces violations. Mais j'espère aussi que tous les hommes qui occupent des postes influents mèneront une réflexion critique sur leur comportement, en particulier à l'égard des femmes qui leur sont subordonnées ou qui dépendent d'eux d'une manière ou d'une autre : ce commentaire ou ce geste sur le lieu de travail étaient-ils déplacés ? L'atmosphère est-elle hostile aux femmes ?

Malgré l'adoption de lois contre la discrimination et le travail remarquable accompli par beaucoup d'organismes de promotion de l'égalité, la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe se révèle persistante et généralisée. Elle est encore plus prononcée pour les femmes migrantes ou issues de minorités, notamment celles qui portent le foulard. L'écart salarial entre les hommes et les femmes est un phénomène universel qui s'est avéré extrêmement résistant au changement, même si de nombreux pays soutiennent le congé parental, au même titre que les garderies et les aménagements du temps de travail toujours plus souples. J'ai été surpris d'apprendre que, malgré la longue histoire de la procédure de réclamations collectives, le Comité européen des Droits sociaux vient seulement de recevoir les premières réclamations collectives sur l'écart de rémunération entre les sexes.

La santé et droits sexuels et reproductifs des femmes constituent le domaine le plus frappant dans lequel les progrès ont stagné ou qui enregistre même un recul. Dans certains États membres, l'éducation sexuelle n'est pas ou plus complète, factuelle et obligatoire. En ce qui concerne la contraception, certains États entravent l'accès des femmes aux moyens de contraception en le soumettant à l'autorisation préalable d'un tiers ou créent des obstacles financiers en refusant le remboursement de la contraception par le régime d'assurance maladie. S'agissant de l'accouchement et des soins de santé maternelle, des pratiques coercitives et discriminatoires continuent d'être signalées dans divers pays européens. Un certain nombre d'États sont encore dotés de cadres juridiques extrêmement restrictifs qui empêchent ou limitent l'accès des femmes à un avortement sûr et légal. Même dans des pays où les services d'avortement sont en théorie accessibles, ils le sont moins dans la pratique, étant donné que les professionnels de santé opposent souvent un refus pour des motifs de conscience, et que les gouvernements ne mettent pas en place la réglementation qui garantirait la disponibilité de tels services.

Enfin, et c'est un point crucial, la représentation des femmes à des postes clés en politique ou dans le milieu des affaires reste inexcusablement faible. D'après un récent rapport du Conseil de l'Europe portant sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, les chefs d'État et de gouvernement en Europe étaient presque tous masculins en 2016. Le pourcentage moyen de femmes ministres ou Secrétaires d'États était de 22,4% et seuls 4 pays sur les 44 pays étudiés ont atteint l'objectif d'au moins 40% fixé par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les femmes ministres. Le parlement n'est composé pour moitié de femmes nulle part. Il en va de même pour la part moyenne des femmes dans les conseils d'administration des entreprises. Si les femmes étaient représentées sur un

piéd d'égalité aux postes de décisions de la vie économique et politique, la probabilité du maintien ou de l'adoption de lois et politiques contraires à leurs droits diminueraient considérablement.

Il est intéressant de noter que, dans plusieurs États membres où je me suis rendu récemment, des débats publics animés sont en cours sur les moyens qui pourraient permettre d'accroître la représentation des femmes en politique. Comme montré dans le rapport susmentionné, les quotas par sexe peuvent être conçus de façon à garantir un résultat, ou presque, à savoir que le pourcentage fixé pour les candidates est quasiment égal au pourcentage d'élues. Cela me fait penser qu'un système strict de quotas constitue la seule mesure qui donne lieu à court terme à des progrès significatifs, une idée qui pourtant ne bénéficie pas d'un soutien massif, pas même auprès des femmes. L'atteinte d'un résultat à long terme suppose probablement un changement culturel qui ne peut se faire qu'au moyen d'un ensemble complet de mesures. Il s'agit notamment de lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation, les médias et le discours politique, de créer des conditions plus favorables à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, de subventionner de manière adéquate les services de garde, et plus. Par ailleurs, les partis politiques doivent davantage s'ouvrir aux femmes. De plus, les femmes déjà présentes dans la vie politique doivent parrainer les nouvelles arrivantes et faire preuve d'une plus grande solidarité entre elles au-delà des lignes partisans.

Mais aussi forte soit-elle, la solidarité féminine au plan mondial n'est pas en mesure de lever à elle seule les nombreux obstacles auxquels les femmes continuent d'être confrontées pour parvenir à une égalité pleine et entière. Les hommes de bonne foi doivent unir leurs efforts dans ce combat pour y parvenir et, par exemple, intervenir lorsque leurs collègues masculins parlent ou se comportent de façon inappropriée envers les femmes. Tous les États doivent agir, reconnaître les injustices et les souffrances engendrées par les inégalités entre les sexes et les violations des droits des femmes, évaluer les coûts pour la société et travailler pour changer la situation.